

PROCÈS-VERBAL RELATIF À L'ARRANGEMENT CONCERNANT  
CERTAINS  
PRODUITS LAITIERS, FAIT À GENÈVE LE 12 JANVIER 1970

Je, soussigné, Olivier Long, Directeur général des PARTIES CONTRACTANTES à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, certifie que les membres du Groupe de travail des produits laitiers se sont réunis le 12 janvier, conformément aux dispositions de l'article VIII, paragraphe 1, alinéa b), de l'Arrangement concernant certains produits laitiers, fait à Genève le 12 janvier 1970. Le Groupe de travail a décidé, en vertu de l'article VIII, paragraphe 1, alinéa b), que l'Arrangement entrera en vigueur, pour les participants l'ayant accepté, à une date qui sera fixée par le Groupe de travail. Pour les participants acceptant l'Arrangement après cette date, l'Arrangement sera effectif à partir de la date de leur acceptation.

EN FOI DE QUOI j'ai signé le présent Procès-verbal le 12 janvier 1970.